

Plateforme chimique de Pont de Claix communique :

Montreuil, le 4 février 2014

LA CGT PORTE PLAINTE CONTRE CHLORALP POUR UTILISATION ILLÉGALE D'AMIANTE

En décembre 2013, la CGT de la plateforme chimique du Point de Claix a déposé une plainte au pénal pour utilisation illégale de l'amiante entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2005, chez Chloralp, une société qui fabrique du chlore. La société Chloralp est issue du groupe Rhône-Poulenc, et a depuis été rachetée successivement par Rhodia Opérations, Perstorp et aujourd'hui, Vencorex.

Malgré l'interdiction totale, Chloralp a continué d'utiliser l'amiante dans son atelier d'électrolyse après 2001, jusqu'à l'intervention de l'inspection du travail en mars 2005. L'inspecteur avait été alerté par les membres CGT du CHSCT. Il fait immédiatement arrêter l'utilisation de l'amiante, et force la Direction à dépolluer les ateliers.

Comment en est-on arrivé là ? La Direction ne se cachait pas d'utiliser de l'amiante pour fabriquer du chlore, mais elle prétendait avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires. Chloralp n'a par ailleurs pas hésité à acheter 10 tonnes d'amiante en novembre 2001, seulement un mois avant l'interdiction totale des transactions sur ce produit. Une fois ce stock important constitué, **Chloralp l'a utilisé au mépris de la santé des salariés.**

Sur la plateforme chimique du Pont de Claix, la CGT évalue à 250 le nombre de salariés malades de l'amiante, dont 50 sont décédés. Dans sa plainte, la CGT a identifié à minima deux décès et deux maladies chez des salariés exposés à l'amiante après 2002.

Par ailleurs, la CGT a déposé 260 dossiers auprès du Conseil des Prud'hommes de Grenoble concernant le préjudice d'anxiété lié à l'exposition à l'amiante, c'est-à-dire, à la peur permanente de développer un cancer. En effet, les maladies liées à l'amiante se déclarent dans un délai pouvant aller jusqu'à 30 ans après l'exposition au produit. **Les salariés demandent des dommages et intérêts.**

Revenons à la plainte au pénal : la CGT souhaite que l'enquête permette d'identifier les responsables de cette utilisation d'amiante illégale, afin qu'ils soient sévèrement sanctionnés, et que cet exemple soit dissuasif pour les employeurs qui seraient tentés d'exposer les salariés à des risques pour leur santé, en toute connaissance de cause, ou par négligence.

Contacts :

Secrétaire du syndicat de la plateforme chimique de Pont de Claix : Jean-Yves Cesaroni, tél : 06 59 45 75 60

En charge du suivi juridique du dossier : Jean-Pierre Iruela, tél. : 06 18 63 18 19

Pour la FNIC CGT : Bernard Ughetto-Monfrin, tél : 06 76 95 28 33